

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : 19**
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15**Séance du 9 avril 2024****Délibération N° 24-04-09/D04**

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ; M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2024 tels que présentés ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 151 178	30,40	117,92	4 355 000	1 323 920	30,40	4 355 000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 723	57,15	204,00	54 800	31 318	57,15	54 800
Taxe d'habitation (TH)	132 535	15,41	66,11	70 400	10 849	15,41	70 400
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 366 087			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité 1 366 087 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		36 838		149 676	0	25 337	- 710 226	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 366 087		- 498 375		867 712

À TOULOUSE

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 10/04/2024
Pour la Commune,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 031-213105877-20240409-240409D04-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	392
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	135 607
d. Logements sociaux : exo de longue durée	633

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	5 347
b. Mayotte	7 697

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	517 162
b. Par la loi	

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	9 167
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	70 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 794
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	36 838

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,498420
d. Taux FB commune 2020	7,50
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,07	125,18	7,26000	7,26000	117,92	117,92	117,92
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	96,19	240,48	36,48000	36,48000	204,00	204,00	204,00
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,04	75,10	8,99000	8,99000	66,11	66,11	66,11
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,33
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	31,8
--	------